

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 75-591 modifiant le décret n° 71-344 du mai 1971 instituant une prime spéciale d'équipement hôtelier dans les territoires d'outre-mer.

n° 75-591

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
2 août 1975

Numéro JO  
n° 15 du 10/08/1975

Date du numéro  
10 août 1975

### VISAS

Premier ministre, Sur le rapport du ministre de l'Economie et des Finances et du secrétaire d'Etat aux Départements et Territoires d'outre-mer, Vu le décret no 713-44 du 6 mai 1971 instituant une prime spéciale d'équipement hotelier dans les territoires d'outre-mer

**Vu** le décret n° 74-869 du 17 octobre 1974 modifiant le décret n° 71-344 du 6 mai 1971 instituant une prime spéciale d'équipement hôtelier dans les territoires d'outre-mer,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

—L'article 3 modifié du décret n° 71-344 du 6 mai 1971 est remplacé par les dispositions suivantes : «Le montant de la prime est forfaitairement fixé à 6 500 F par chambre d'hôtel quelle que soit leur catégorie et à 2000 Fi par lit pour les villages de vacances Il ne peut excéder le plafond de 1 500 000 F par opération.

#### Art. 2

—L'article 5 du décret n° 71-344 du mai 1971 modifié est remplacé par les dispositions suivantes: . «Les dispositions du présent décret sont applicables aux demandes déposées avant le 31 décembre 1975.

#### Art. 3

—Le ministre de l'économie et des finances et le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République que française.

**JACQUES CHIRAC.Par le Premier ministre:Le ministre de l'économie et des finances,JEAN-PIERRE FOURCADE.Le secrétaire d'Etat aux départementset territoires d'outre-mer,OLIVIER STIRN.**